

**CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD DU MENÉ : « LE MENÉ » ET « LA CLAIRIERE »  
FÉVRIER 2023**

**TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES**

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Écart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription 1 (Écart n° 1)	Mettre en place, en vertu des dispositions de l'article L311-8 du CASF, une consultation du CVS de chaque site afin que cette instance se positionne sur le projet d'établissement .	9 mois	Relevés de conclusion du CVS
Gouvernance	Prescription 2 (Écart n° 2)	Mettre en place un conseil de la vie sociale sur le site « Résidence La Clairière » dans le respect de la réglementation (article L311-6 du CASF), et entamer une réflexion sur l'opportunité d'une mutualisation des 2 CVS.	6 mois	Décision instituant le CVS
Gouvernance	Prescription 3 (Écart n° 3)	Rédiger un règlement de fonctionnement afin de se mettre en conformité avec la réglementation (article L311-7 du CASF)	6 mois	Règlement de fonctionnement daté.
Gouvernance	Prescription 4 (Écart n° 4)	Rechercher un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF).	Immédiat	Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur
Ressources Humaines	Prescription 5 (Écart n° 5)	Mettre en place une organisation permettant la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents sur le site du Mené (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Planning de nuit pour l'EHPAD du Mené

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Gouvernance	Recommandation 1 (Remarque n°1)	Organiser de manière efficiente la bonne diffusion et la mise en œuvre des décisions prises par la direction auprès du personnel dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – juillet 2008 ».
Ressources Humaines	Recommandation 2 (Remarque n°2)	Élaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.
Ressources Humaines	Recommandation 3 (Remarque n°3)	Mettre en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants.
Ressources Humaines	Recommandation 4 (Remarque n°4)	Élaborer un plan de continuité d'activité
Gestion des risques	Recommandation 5 (Remarque n° 6)	Mettre en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 »,
Gestion des risques	Recommandation 6 (Remarque n°7)	Mettre en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.